

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 18 avril 2025

ASAC MAINE BRETAGNE
Circuit des 24 Heures
72019 LE MANS CEDEX 2

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Kerlabo – PEA

DATES : 25 au 27 juillet 2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 18 avril 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

325

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne - Pays de Loire

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS DE KERLABO – 22800 COHINIAC 25 – 26 et 27 JUILLET 2025

*Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.
(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)*

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile MAINE BRETAGNE et l'Ecurie ASAKA organisent les 25, 26, et 27 juillet 2025 avec le concours de Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor et du Leff Armor Communauté, de la Commune de Cohiniac, une compétition automobile Nationale (*préciser si l'épreuve est ouverte aux étrangers*) de Rallycross intitulée :

27^{ème} RALLYCROSS de KERLABO

Le Rallycross de KERLABO compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France FFSA Féminine de Rallycross
- Le Challenge de la Ligue Régionale de Sport Automobile Bretagne – Pays de Loire
- Le Challenge ACO



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile(Nom de la Ligue) le(date) sous le numéro(numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N°(numéro) en date du(date).

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.

(Faire figurer les noms et numéros de licence)

Observateur FFSA (Désigné par la FFSA)

- BARRE Alain.....Licence n°3120

Collège des Commissaires Sportifs

Président

- LACKMAN Philippe.....Licence n°373878

Membres

- BEAU Maxime.....Licence n°205585
- MARTIN Mado.....Licence n° 207487

Commissaire sportif relation direction de course

- JOURDAIN Marie-Agnès.....Licence n°106535

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

- MOREAU Corinne.....Licence n° 156037

Direction de Course

Directeur de Course Responsable de l'épreuve

- JAMOIS Pascal.....Licence n° 105157

Directeur de Course Adjoint

- MENOCHET Patrice.....Licence n° 3286

Secrétaire + main courante direction de course

- CHAUMET Nicolas.....Licence n°181088
- BOISSAY Katia.....Licence n°258061
- LEDORMEUR Martine.....Licence n°219736

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images

- POIGNANT Steven.....Licence n° 144115

Pilote référent

- ANNE Olivier.....Licence n°291185

Adjoints à la Direction de Course (4 personnes minimum (Commissaires Sportifs ou Directeurs de Course).

La répartition des postes sera à la discrétion du Directeur de Course)

- FRALIN Michel.....Licence n°2149
- CHEVEREAU Michel.....Licence n°2543
- HEMBERT Dimitri.....Licence n°205021
- ILIEN Serge.....Licence n°36268.....(DEPARTS)
- LAMBERT Laurent.....Licence n°205661.....(ARRIVEES)
- HOULLER Stéphanie.....Licence n°329117.....(STAGIAIRE DC)

Compte Tours

- REDON Nelly.....Licence n°140774

Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures

- ISOREZ Michel.....Licence n°213608

Juge de Faits 1 personne (Directeur de course, commissaire sportif ou commissaire Chef de Poste) sera désignée en concertation avec le Directeur de Course responsable de l'épreuve)

- BERNARD Alain.....Licence n°44748
- RUELLO Didier.....Licence n°206257

Chargés des relations avec les concurrents (3 personnes)

- FERNANDES Aurélie.....Licence n°6743
- GASCARD Patrick.....Licence n°162732
- LEMARCHAND Claudine.....Licence n°1459

Responsable Pré – grille (2 personnes, Commissaire Sportif ou Directeur de Course)

- HERLIN Patrick.....Licence n°9316
- REDON Raymond.....Licence n°406664

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA (Désigné par la FFSA)

- PERYCHOU Jean Marc.....Licence n°21124

Commissaire Technique Adjoint (Désigné par la FFSA)

- RETO Jérôme.....Licence n°204310

Commissaires Techniques (4 personnes)

- BOSSAY Pascal.....Licence n°6464
- BOUQUET Jean.....Licence n°3387
- RICHARD Yves.....Licence n°4953
- PONCET Maxime.....Licence n°297015
- DUPIN Patrick.....Licence n°51369..... (STAGIAIRE TECHNIQUE)
- RENAULT Mickaël.....Licence n°53714..... (STAGIAIRE TECHNIQUE)

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité (Commissaire Sportif ou Directeur de Course avec des compétences en la matière)

- JAMOIS Pascal.....Licence n°105157

Responsable de la remise en état du terrain

- THEFFO Robert.....Licence n°4549

Médecin Chef

- ABBOUD Azzedine
- En Cours

Responsable technique du réseau et des installations vidéo

- Sté EBOO Siret 50775700200011-86140SCORBE-CLAIRVAUX-Dirigeant : RODRIGUES Didier

Responsable Classement informatique

- MKS-HEBERT Franck.....Licence n°7838

Responsable du chronométrage (Chrono B)

- VEZIE François.....Licence n°205770

Chronométreur :

- MILLOT Claude.....Licence n°148448
- NAUROY Philippe.....Licence n°163037
- ILLIEN William.....Licence n°326437 (Chronométreur stagiaire)

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- LEDORMEUR Martine – Licence n°219736 16 Route de Saint Germain 56410 ERDEVEN
- Tél : 06 85 10 19 01 Adresse mail : martine.ledormeur@free.fr
- Plateforme : engagements : engage-sport.fr engagements@rallycross.com
- (PECULIER Catherine)
- MOREAU Matthieu : Tél : 06 77 24 54 76 promotion@rallycrossfrance.com

Responsable Drone

- DRONE&MOTIONBOUTIN Christophe

Promoteur

- AFOR POTTIER Francis.....Licence n°55227

Responsable Championnat Junior et Coupe Féminines

- MOREAU Matthieu.....Licence n°170275

Assistante Coordinatrice

- DELAUNAY Olympe.....Licence n°297033

Responsable Presse

- ANNE Mathieu.....Licence n°223393

Responsable de l’Affichage + Affichage + Reprographie

- GEFFRAY Loïc.....Licence n° 174414
- MICHEL Anthony.....Licence n°309152

Secrétaire de l’épreuve.

- THEFFO Catherine.....Licence n°309536
- MILLOT Claude.....Licence n°148448

Responsable des Commissaires

- PIGEOT Sébastien.....Licence n°307884

Responsable Radios

- PAPIN MICHEL.....Licence n°3288

Responsable Extincteurs

- LE POTIER Bernard

L’organisateur administratif est : ASA Maine Bretagne – Circuit des 24 heures – 72000 LE MANS

L’organisateur technique est : ASAKA – Circuit de KERLABO – 22800 COHINIAC

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d’organiser
Clôture des engagements	<i>Mercredi 16 juillet 2025 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Mercredi 23 juillet 2025 à 16h</i>
Date de de la compétition et lieu	<i>25,26 et 27 juillet 2025 Circuit de KERLABO 22800 COHINIAC</i>
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l’exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i>	Vendredi 25 juillet 2025 de 16h00 à 18h00 Vérifications administratives : Sous le chapiteau VIP Vérifications techniques : Local technique à gauche de hangar
Réunion de coordination	Vendredi 25 juillet 2025 à 15h00
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 25 juillet 2025 à 17h45
Briefing obligatoire	Vendredi 25 juillet 2025 à 19h00
Essais (libres, chronométrés)	Samedi 26 juillet 2025 de 8h00 à 12h30
Réunion PILOTES (2 maxi) /DC/Organisateur (A la tour)	Samedi 26 juillet 2025 à 12h00
1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives	Samedi 26 juillet 2025 à partir de 14h00
3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	Dimanche 27 juillet 2025 à partir de 8h00
½ finales et finales	Dimanche 27 juillet 2025 à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Terrasse du Camion ACO
Fin d’épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- Supercar

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur ou de l'opérateur (www.kerlabo-cohiniac.com) ou de l'opérateur (www.rallycrossfrance.com) afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le jeudi 24 juillet 2025), il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : 06 85 10 19 01 (Martine LEDORMEUR).

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course **Pascal JAMOIS (Tél : 06 14 86 24 44 – Mail : pascaljamois9@gmail.com).**

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 25 juillet 2025 de 16h00 à 18h00 sous le chapiteau VIP pour les vérifications administratives, au local technique à gauche du hangar pour les vérifications techniques.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR – Tél : 06 85 10 19 01 – Mail : martine.ledormeur@free.fr au plus tard le mercredi 16 juillet 2025 à minuit.

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ASAKA et l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 16 juillet 2025 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 550 € pour les pilotes des Championnats de France
- 460 € pour les pilotes du Championnat de France Junior et des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR – Tél : 06 85 10 19 01 – Mail : martine.ledormeur@free.fr au plus tard le samedi 19 juillet 2025 à minuit.

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à 140, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum) et sur la base de :

- 70 partants pour les divisions des Championnats de France
- 70 partants pour les divisions des Coupes de France

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Championnat de France Junior FFSA, Coupe de France féminine FFSA, Division 3 et Division 4, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercar, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courante séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de KERLABO – 22800 COHINIAC. Il est long de 986 m et la largeur est comprise entre 15,30 m et 16,80 m. Longueur du tour alternatif 978 m.

N° de classement FFSA du circuit 22.12.23.0531 RC Nat 0986 avec tour alternatif et 22.12.23.0531 RC Nat 0978 sans tour alternatif, en date du 22/03/2023.

Arrêté d'homologation de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 25 mars 2022. (Validité 4 ans).

Procès-Verbal de la commission Départementale de Sécurité Routière qui s'est tenu le 26 avril 2024 émettant un avis favorable à la modification apportée au nombre de poste de commissaires qui passe de 6 à 5 postes.

6.4P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé près de la pré-grille, dans la verrière partagée par les relations concurrentes. Voir plan sur le site internet : www.kerlebo-chiniac.com

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

	COUPE DE FRANCE			CHAMPIONNAT DE FRANCE		
	D4	D3	FÉMININE	SUPER 1600	SC	JUNIOR
1 ^{er}	650 €	650 €	300 €	850 €	950 €	600 €
2 ^{ème}	500 €	500 €	250 €	700 €	800 €	500 €
3 ^{ème}	450 €	450 €	200 €	600 €	650 €	450 €
4 ^{ème}	400 €	400 €	150 €	450 €	500 €	400 €
5 ^{ème}	300 €	300 €	100 €	400 €	450 €	350 €
TOTAL	2 300 €	2 300 €	1 000 €	3 000 €	3 350 €	2 300 €

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit (*préciser le lieu*), pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 5

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs 6kg à poudre et 1 extincteur à eau

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 30

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent. (Module équipé de toilettes, table, lit, à la disposition des médecins tout le week-end).

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents..... 2 Ambulances

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui

ARTICLE 12. REGLES DE GESTION DU PARC CONCURRENTS

12.1P. HORAIRES D'OUVERTURE DU PARC CONCURRENTS

- Jeudi 24 juillet 2025 : 15h à 20h
- Vendredi 25 juillet 2025 : 8h à 21h
- Samedi 26 juillet 2025 : 6h à 22h
- Dimanche 27 juillet 2025 : 7h à 22h

Un parc d'attente est mis à disposition en amont du paddock pour un stationnement temporaire. Bien suivre les panneaux de stationnement.

En dehors des horaires d'ouverture du parc, un service de gardiennage sera mis en place à partir du vendredi. L'accès au parc sera autorisé uniquement aux personnes porteuses d'un bracelet. Aucun véhicule même contrôlé et identifié (macaron) ne pourra y accéder. Ils devront stationner sur le parking assistance/accompagnants à gauche avant l'entrée du paddock.

Arrivée des structures :

Concernant les structures des pilotes arrivant le jeudi 24 juillet à partir de 15h, pour des questions d'organisation, prévenir le responsable du parc concurrents de votre arrivée quelques jours auparavant.

Responsable du parc concurrents : à contacter dès l'ouverture du parc et pendant tout le week-end : **BOSSY André et THEFFO Robert**

12.2P. ESPACES STRUCTURES

Il sera attribué à chaque concurrent un emplacement en fonction de la conformité du plan de structure validée par **BOSSY André..... Tél : 06 11 18 42 11**

En cas de dépassement de la surface autorisée il sera facturé 20 € par m² supplémentaire.

Une demande de surface supplémentaire pourra être adressée à l'organisateur auprès de : **Boissy André**

Tél : 06 11 18 42 11 Mail : abossy@rallycrossloheac.net et copie à THEFFO Robert Tél : 06 07 88 51 55

Mail : asaka@orange.fr

Chaque cas sera étudié en fonction de la place restant disponible.

Les structures des concurrents doivent être alignées sur les lignes délimitant les allées.

CONTRÔLE CONFORMITÉ :

L'organisateur diligentera deux personnes pour effectuer un rapport sur :

- La présence des extincteurs, qui devront être au nombre de 2 de 6 Kg type AC avec la norme NF EN3, visibles et à portée opérationnelle, (un pour la structure et un pour le véhicule).
- Les bâches au sol d'au moins 5mx4m obligatoires sous les voitures,
- La surface utilisée ainsi que le stationnement des véhicules.

Ce rapport sera ensuite transmis à la Direction de Course.

12.3.P STATIONNEMENT ET CIRCULATION

ACCÈS VÉHICULES : chaque concurrent dispose, par voiture engagée, d'un accès au parc pilotes pour 2 véhicules (structure comprise). Le macaron d'accès au parc sera remis et collé à l'intérieur du pare-brise par **POLFLIET Erick**

Camping-cars : ils seront, en fonction des structures validées par **BOSSY André**, soit stationnés sur l'emplacement pilote, ou au parking assistance/accompagnants situé à gauche avant l'entrée paddock. Un accès momentané sera possible (30mn maximum), géré par **POLFLIET Erick Tél : 06 85 50 78 72** pour une livraison, sous réserve de verser obligatoirement une caution de 250 €.

COULOIR DE CIRCULATION :

A la demande des services de secours, il sera interdit de stationner dans les allées. Il y aura un sens de circulation à respecter. La circulation se fera au pas. Des sanctions pourront être prises : 1^{ère} infraction : avertissement et déplacement du véhicule. 2^{ème} infraction : 220 € et enlèvement aux frais du propriétaire.

Le plan du paddock fera l'objet d'un affichage sous la verrière.

Les engins motorisés (quads, trottinettes électriques, SSV, motos, etc...) pourront rouler sous la seule responsabilité des concurrents et à très faible allure. La zone de circulation est autorisée dans le parc concurrent et jusqu'à l'aire des vérifications techniques. Aucune circulation d'engins motorisés de concurrents et accompagnants n'est autorisée dans la zone de la prégrille et dans les « ZONES PUBLIC », sous peine de sanctions.

Parc remorques :

Un ou plusieurs emplacements seront réservés sur le paddock pour le stationnement des remorques. Une personne, avec un quad, sera affectée à la mise en place des remorques ainsi que pour les retraits.

12.4P. SÉCURITÉ

ALIMENTATION ELECTRIQUE STRUCTURES PILOTES (voir annexe 1) :

Le câble d'alimentation devra impérativement être relié à un coffret étanche 16 ampères équipé d'un disjoncteur ou interrupteur différentiels de 30 milli Ampères pour une distribution dans la structure. Impératif : le coffret devra être placé à l'abri sous la structure.

Tout branchement électrique non conforme sera pénalisé par une amende de 220 €, conformément à l'article 6.7.1 de la Règlementation Générale Rallycross 2025. En cas de non mise en conformité une sanction sera prise par le Collège des Commissaires Sportifs.

RÉCEPTIF DANS LE PARC : La gratuité sous la structure est fixée à 20 personnes invitées dans l'emplacement. Si le nombre prévu est supérieur, prévenir l'organisateur : mail : asaka@orange.fr – Tél. : **06.84.19.76.86 et/ou 06 50 89 50 42** Important : Aucune installation de tentes réceptives pilotes, barnum, de banderoles, de flammes, etc. ... ne sera autorisée sur l'espace spectateurs et notamment sur l'espace de la parabolique.

PRÉVENTION INCENDIE : les barbecues sont strictement interdits dans les structures et en dehors des structures pilotes.

12.5P. ENVIRONNEMENT

PRODUITS POLLUANTS.

Les produits polluants, les huiles, hydrocarbures, pièces mécaniques, batteries, pneumatiques, pare-brise, frigos, sièges, tout appareil hors fonctionnement, etc... **doivent absolument être repris par les pilotes.** Un contrôle sera effectué au départ des concurrents.

TRI SÉLECTIF :

Les déchets alimentaires et verres devront être triés et déposés dans les containers prévus à cet effet. Les poubelles feront l'objet de plusieurs ramassages durant le week-end par une équipe de l'organisation formée et affectée spécialement à cette tâche. (Convention avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes, pour le respect de l'environnement et la mise en place des moyens humains et matériels pour y contribuer).
Aucun autre déchet ne doit rester sur le parc.

Lavage des véhicules : Tout type de lavage est interdit dans l'enceinte de la structure et sur le parc concurrents. Une station de lavage est disponible à la sortie de piste gérée par l'organisation.

Alimentation en eau : le raccordement par un tuyau reliant les branchements du paddock aux structures est strictement interdit, ceci ralentissant l'alimentation générale du site. L'eau des robinets est non potable.
Il est formellement interdit de vidanger les eaux usées en provenance des camping-cars ou motorhomes dans le paddock.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation.

La pénalité pour non-respect d'une des règles ci-dessus est de 220 € et mise en conformité. Ces pénalités sont cumulatives.

L'ASAKA, organisateur technique, et responsable du terrain pourra exclure du parc concurrent tout pilote ne respectant pas les présentes règles ci-dessus.

ANNEXE COMPLEMENTAIRE

- **Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.**
- **Horaires détaillés de l'épreuve. (1.2. Horaires du Règlement Particulier)**
- **Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.**
- **Dossier de sécurité.**
- **Liste des Officiels validée et signée par le Directeur de l'Epreuve, Pascal JAMOIS**
- **Plan du circuit.**
- **Charte de bonne conduite.**
- **Plan d'alimentation structure pilote (Annexe 1)**

ACCÈS CIRCUIT :

- Point GPS : Longitude : 2° 56' 41" – Latitude : 48° 26' 31"
- Le circuit se trouve sur la commune de COHINIAC, lieu-dit Kerlabo : asaka@orange.fr

Coordonnées de l'organisation :

- Responsable du parc concurrents :
- Boissy André Tél : 06 11 18 42 11 Mail : abossy@rallycrossloheac.net et copie à THEFFO Robert Tél : 06 07 88 51 55 Mail : asaka@orange.fr
- Communication – presse organisation :
Marie-Annick THEFFO – Tél. : 06.84.19.76.86 – Mail : asaka@orange.fr
[Catherine THEFFO – Tél. : 06.50.89.50.42](tel:06.50.89.50.42)
- Secrétariat – Accueil pilotes :
[Catherine THEFFO – Tél. : 06.50.89.50.42](tel:06.50.89.50.42)
- Responsables extincteurs :
[LE POTIER Bernard – Tél. : 06.84.10.46.68](tel:06.84.10.46.68)
- Responsable Presse et salle de presse :
Rallycross France – Mathieu ANNE – Tél. : 06.60.48.50.16 – Mail : mathieu.anne.production@gmail.com

Accueil Pilotes – Entrée Paddock

« Un sourire ne coûte rien mais produit beaucoup, il enrichit celui qui le reçoit sans appauvrir celui qui le donne »

- Charte de bonne conduite : A la demande de la Préfecture, une charte de bonne conduite sera remise contre émargement à chaque pilote à son arrivée à l'accueil pilotes.
Comportement : Tout comportement impoli vers les bénévoles, agents de sécurité et membres de l'organisation fera l'objet d'un rapport à la Direction de Course qui transmettra au Collège des Commissaires Sportifs pour d'éventuelles sanctions.
Respect du voisinage : aucun débordement ne sera accepté après minuit. Toute constatation faite par un agent de sécurité sera remise au responsable du parc concurrents qui transmettra à qui de droit.
- Entrées :
Tous les pilotes inscrits sur la liste des engagés auront à disposition 6 entrées : 1 bracelet « pilote », 2 bracelets « mécanicien » avec accès pré-grille, 3 bracelets « accompagnant », qui seront mis au poignet gauche des bénéficiaires au chalet d'accueil pilotes, selon la liste nominative envoyée par chaque pilote à l'organisateur par mail : asaka@orange.fr
Des contrôles seront effectués par des officiels, agents de sécurité pendant toute la durée de l'épreuve. Le non-respect du port des bracelets sera considéré comme une tentative de fraude et sanctionné comme telle par le Collège des Commissaires Sportifs.
- Entrées à tarif préférentiel : Chaque pilote pourra commander, sur le site weezevent, un maximum de 10 entrées week-end au tarif préférentiel de 18 €. Un code sera transmis par mail à chaque pilote par l'organisateur dès réception de la liste des engagés 7 jours avant l'épreuve (17 juillet 2025)
- Pas de vente entrées « samedi » pour les pilotes.

TRACKWALK :

Tout accès à la piste pendant le week-end de l'épreuve devra se faire uniquement à pied (pas d'engin motorisé, ni vélo, ni trottinette).

HÉBERGEMENTS :

- Gîtes et chambres d'hôtes : contacter les Gîtes d'Armor, 5 rue Alexandre Fleming 22194 PLÉRIN Cedex – Tél. : 02.96.62.21.73 site internet des Gîtes d'Armor Mail : <https://www.propenbretagne.com/>.
- Campings :
Camping municipal, rue de la Gare, 22170 CHATELAUDREN (11 kms) du circuit – Contact : Mairie de Châtelaudren – Tél. : 02.96.74.17.71
Camping municipal de Quintin (5kms du circuit) – Tél. : 02.96.74.84.01
- Hôtels :
Hôtel « Les Voisins » Beaucemaine, 33 rue Beaucemaine 22440 PLOUFRAGAN – Tél. : 02.96.78.05.60
Hôtel Ibis, 6 rue de la Chesnaie 22970 PLOUMAGOAR – Tél. : 02.96.21.09.41

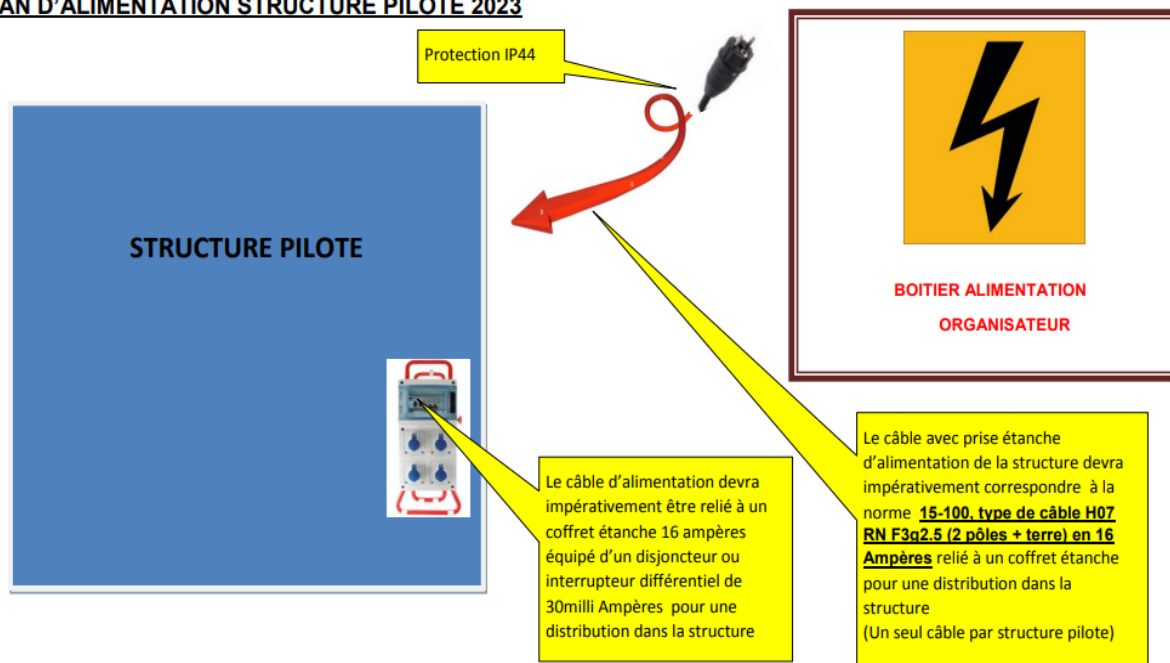
Commerces :

- U Express – QUINTIN (à 5 kms du circuit, un de nos partenaires) – Tél. : 02.96.79.68.53*
- Boucher-traiteur TREHOREL, rue aux Toiles 22800 QUINTIN – Tél. : 02.96.74.94.92*

ANNEXE 1

PLAN D'ALIMENTATION DES STRUCTURES PILOTE

PLAN D'ALIMENTATION STRUCTURE PILOTE 2023



ATTENTION : Toute installation non conforme sera débranchée et sanctionnée.

CIRCUIT de RALLYCROSS de KERLABO

Bienvenue • regemer mat



- 1 Accueil du circuit
- 2 Parking spectateurs
- 3 Parking camping-cars
- 4 Parking motos
- 5 Accès spectateurs - Billetterie
- 6 Parking handicapés
- 7 Parking officiels, presse
- 8 Toilettes
- 9 Direct° de course, collège chrono, presse
- 10 Espace VIP
- 11 Pôle médical
- 12 Poste de secours
- 13 Affichage, relations concurrents
- 14 Village, exposants, podium
- 15 Restauration
- 16 Sanitaires
- 17 Vérifications techniques
- 18 Pré-grille
- 19 Accueil pilotes
- 20 Parking VIP et accompagnants pilotes
- 21 Parcs pilotes
- 22 Parking remorques
- 23 Aire de lavage
- 24 Gîtes
- 25 Karting
- ZAT
- A Accès secours
- H Aire hélicoptère

